

F.A.Q

Toutes les réponses à vos questions

CONTRAT
D'APPRENTISSAGE

RENTRÉE 2019

FORMATION INGENIEUR AGRONOME

CONTENU

1.	Quelle est la nature du contrat et pour quelle durée ?	3
2.	Est-ce que mon entreprise peut recruter en contrat d'apprentissage ?	3
3.	Quels recrutements à Bordeaux Sciences Agro ?	3
▶	Le profil des élèves apprentis à Bordeaux Sciences Agro	3
▶	Dans quels parcours mon entreprise peut recruter ?	3
4.	Quelles sont les dispositions relatives aux entreprises	4
▶	L'aide unique	4
▶	La certification de maître d'apprentissage	4
5.	Quelle rémunération pour un jeune en contrat d'apprentissage ?	4
6.	Quel coût pour mon entreprise ?	5
7.	Quel est le rythme de l'alternance ?	6
8.	Quel est le rôle du maître d'apprentissage ?	6
9.	Comment formaliser le contrat de travail ?	7
▶	Le formulaire du contrat d'apprentissage	7
▶	Le dépôt / l'enregistrement du contrat d'apprentissage	7
10.	Quel lieu de travail pour l'apprenti ?	7
11.	Est-ce que l'apprenti peut effectuer son contrat dans plusieurs structures ?	7
12.	Qu'est-ce que la mission à l'étranger ?	8
13.	Quels liens entre l'entreprise et l'organisme de formation ?	8
▶	La validation pédagogique de l'entreprise et des missions confiées à l'apprenti	8
▶	L'organisation d'une journée d'accueil des maîtres d'apprentissage	8
▶	Le suivi pédagogique de l'apprenti	8
▶	La participation à l'évaluation de l'alternant	8
14.	Quelles sont les étapes administratives pour le recrutement d'un apprenti ?	8
15.	Que se passe-t-il en cas de rupture du contrat d'apprentissage ?	10
16.	Qui contacter ?	10
▶	Pour les questions sur l'organisation de la formation et l'accompagnement à la signature du contrat : le réseau des tuteurs métier	10
▶	Pour les questions administratives	11

1. QUELLE EST LA NATURE DU CONTRAT ET POUR QUELLE DUREE ?

Le **contrat d'apprentissage** est conclu en **contrat à durée limitée** (CDD) ou dans le cadre d'un **contrat à durée indéterminée** (CDI).

La durée varie en fonction de la formation choisie. En principe de deux années pour la période d'apprentissage ; cette durée peut, dans certains cas dérogatoires, être inférieure (6 mois) ou supérieure (3 ans).

La durée du contrat d'apprentissage pour le recrutement d'un élève-ingénieur de Bordeaux Sciences Agro est de 3 ans.

Dans le cadre d'un contrat d'une durée de 3 ans, **la période d'essai est de 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti.**

2. EST-CE QUE MON ENTREPRISE PEUT RECRUTER EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Quels secteurs peuvent recruter en contrat d'apprentissage ?

- Toute entreprise du secteur privé, dont les entreprises agricoles
- Secteur public non industriel et non commercial
- Collectivités territoriales (régions, départements, communes)
- Conseils régionaux, généraux et municipaux

3. QUELS RECRUTEMENTS A BORDEAUX SCIENCES AGRO ?

▶ Le profil des élèves apprentis à Bordeaux Sciences Agro

- **Titulaire d'un BTSA, d'un BTS, d'un DUT ou d'une Licence professionnelle** (issu d'un Bac général, technologique ou professionnel).
- Jeunes de 16 à 29 ans révolus au début de l'apprentissage.
- **Admis par le concours Apprentissage** – Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires.

▶ Dans quels parcours mon entreprise peut recruter ?

Vous êtes :

- + **Une Organisation Professionnelle Agricole** (Syndicats, Structures interprofessionnelles, Groupements de producteurs, Chambres d'agriculture) :
 - Filières Animales Durables
 - Agro-écologie et gestion des ressources
 - Foresterie – Management forestier et logistique d'approvisionnement en bois
- + **Une coopérative agricole :**
 - Filières Animales Durables
 - Agro-écologie et gestion des ressources
 - Alimentation (Aliments et Nutrition – Santé [pour un Pôle alimentaire de la coopérative] ou Management QRSE des filières alimentaires)
 - AgroTIC
- + **Une entreprise d'agrofourriture :**
 - Filières Animales Durables
 - Agro-écologie et gestion des ressources
- + **Un Institut technique :**
 - Filières Animales Durables
 - Agro-écologie et gestion des ressources
 - AgroTIC

- + **Une industrie agro-alimentaire ou une entreprise réalisant la production ou/et la transformation de denrées alimentaires :**
 - Alimentation (Aliments et Nutrition – Santé [pour un Pôle alimentaire de la coopérative] ou Management QRSE des filières alimentaires)
- + **Une société de conseils :**
 - Filières Animales Durables
 - Agro-écologie et gestion des ressources
- + **Une entreprise de la filière forêt – bois :**
 - Foresterie – Management forestier et logistique d’approvisionnement en bois
- + **Une exploitation agricole :**
 - Management et installation en entreprise agricole en productions animales
 - Management et installation en entreprise agricole en production de fruits et légumes
 - Management et installation en entreprise agricole en viticulture – œnologie

4. QUELLES SONT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENTREPRISES

▶ L’aide unique

Les élèves-ingénieurs en apprentissage à Bordeaux Sciences Agro sont admis avec un diplôme de niveau Bac+2. Les employeurs ne seront donc pas éligibles à l’aide unique.

Pour les contrats d’apprentissage conclus à compter du 1^{er} janvier 2019 dans les entreprises de moins de 250 salariés pour préparer un diplôme de niveau inférieur ou égal au bac, une aide unique aux employeurs d’apprentis remplace l’aide TPE jeunes apprentis, la prime régionale à l’apprentissage pour les TPE.

▶ La certification de maître d’apprentissage

Une certification de maître d’apprentissage sera créée (un Certificat de Compétences – CCE - existe déjà). Les branches adapteront les compétences requises pour être MA. Décret publié

[Arrêté du 17 décembre 2018 portant création de la certification relative aux compétences de maître d’apprentissage/tuteur](#)

5. QUELLE REMUNERATION POUR UN JEUNE EN CONTRAT D’APPRENTISSAGE ?

La loi impose une **rémunération minimale indexée sur le Smic**.

Dans le cadre du **contrat d’apprentissage**, l’apprenti bénéficie d’une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, **sa rémunération progresse chaque nouvelle année d’exécution de son contrat**. Le salaire minimum perçu par l’apprenti correspond à un pourcentage du Smic ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l’emploi occupé) pour les plus de 21 ans.

Valeurs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Âge du salarié	21 ans à 25 ans (salaire mensuel brut)	26 ans et plus (salaire mensuel brut)
1ère année	53% SMIC (806,2 €)	100 % SMIC (1 521,22 €)
2ème année	61% SMIC (927,9 €)	100 % SMIC (1 521,22 €)
3ème année	78% SMIC (1186,6 €)	100 % SMIC (1 521,22 €)

6. QUEL COUT POUR MON ENTREPRISE ?

Le coût de la formation Ingénieur de Bordeaux Sciences Agro : 8 000 euros. Il est **financé par la Taxe d'Apprentissage versée par l'entreprise, complétée par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.**

Toute entreprise non assujettie à la taxe d'apprentissage, ou n'ayant pas un volume de taxe d'apprentissage égal au coût de la formation n'aura pas à contribuer de manière additionnelle.

A partir du 1^{er} janvier 2020, financement sur la base d'un coût au contrat défini par les branches professionnelles.

Note : contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance

Depuis le 1er janvier 2019, la contribution à la formation professionnelle et la taxe d'apprentissage sont rassemblées dans la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance. En pratique, les 2 taxes conservent globalement les mêmes caractéristiques. L'Urssaf collectera la taxe unique à partir de janvier 2021.

Paramètres de simulation :

- Âge de l'alternant : 21 ans
- Date de signature du contrat : 01/09/2019
- Niveau de formation de l'alternant : Niveau 1
- Nombre d'employés dans votre société : 50
- Secteur de votre entreprise : Privé
- Premier Apprenti : Oui
- Région d'exécution du contrat : Nouvelle-Aquitaine

Années du contrat	Coût net employeur*
1 ^{ère} année	10 207 € Soit 851 €/mois
2 ^{ème} année	11 748 € Soit 979 €/mois
3 ^{ème} année	15 023 € Soit 1 252 €/mois

** Le résultat présenté est une estimation évaluée en fonction des plchers légaux (pourcentage du SMIC). Lorsque le mode de calcul conventionnel est plus favorable à l'apprenti, c'est celui-ci qui prévaut.*

La chambre consulaire est seule compétente pour effectuer le contrôle du salaire.

Les données du simulateur sont indicatives, les aides sont octroyées par les services instructeurs compétents. La simulation est réalisée selon les plafonds réglementaires, hors dispositions spécifiques applicables en Alsace et Moselle.

Les contrats conclus après le 1er janvier 2020 seront financièrement pris en charge par les opérateurs de compétences (anciens Opca). Ces prises en charge seront déterminées en fonction du domaine d'activité ou du niveau du diplôme visé. Elles prennent en compte les recommandations de France Compétences.

Les opérateurs de compétences (OCPO)

Le 1er avril 2019, onze opérateurs de compétences (OCPO), chargés d'accompagner la formation professionnelle, ont été agréés. Ils remplacent les anciens organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

Ces opérateurs de compétences ont pour missions de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation.

Les OPCO ont pour mission :

- **d'assurer le financement des contrats d'apprentissage** et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles ;
 - d'apporter un appui technique aux branches professionnelles pour :
 - établir la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) ;
 - déterminer les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation ;
 - les accompagner dans leur mission de certification (construction des référentiels de certification qui décrivent précisément les capacités, compétences et savoirs exigés pour l'obtention de la certification visée)
- ;

- de favoriser la transition professionnelle des salariés, notamment par la mise en œuvre du compte personnel de formation dans le cadre des projets de transition professionnelle.
- d'assurer un service de proximité au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises, permettant :
- d'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle ;
- d'accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité.

Liste des 11 opérateurs de compétences validés (Arrêté du 29 mars 2019):

- [OPCO Commerce](#)
- [ATLAS](#)
- [Santé](#)
- [AFDAS](#)
- [Cohésion sociale](#)
- [Entreprises de proximité](#)
- [Entreprises et salariés des services à forte intensité de main-d'œuvre](#)
- [OCAPIAT](#)
- [OPCO 2i](#)
- [Construction](#)
- [Mobilité](#)

7. QUEL EST LE RYTHME DE L'ALTERNANCE ?

La formation se déroule **en 3 ans dont 65 semaines à l'école et 91 semaines en entreprises (incluant les congés payés et la mission à l'étranger)**

La présence en entreprise s'amplifiera progressivement sur les 3 années de la formation.

Les 3 premiers semestres correspondent à la partie « tronc commun » de la formation qui donne l'ensemble des compétences transversales nécessaires à la formation ingénieur agronome.

Les **élèves apprentis réaliseront des travaux spécifiques** utilisant le support de l'entreprise d'apprentissage sur cette première période (diagnostic global, diagnostic équipements de production, diagnostic RSE, audit financier pour les parcours « installation »).

Les 3 derniers semestres, les élèves-ingénieurs se formeront spécifiquement aux sujets et méthodes en lien avec à leur parcours. Sur cette seconde période le rythme de l'alternance est **variable selon les parcours en apprentissage du diplôme d'ingénieur de Bordeaux Sciences Agro** (voir rubrique [formation ingénieur Agronome](#)).

8. QUEL EST LE ROLE DU MAITRE D'APPRENTISSAGE ?

Le salarié est encadré par un **maître d'apprentissage**.

Les missions du maître d'apprentissage sont les suivantes :

- **S'assurer de l'intégration de l'apprenti** : il lui fait découvrir l'entreprise, les différents services, les membres de son équipe de travail.
- **Le familiariser avec le lieu de travail** : les équipements, les méthodes de travail.
- **Organiser le poste de l'apprenti**, décrire très clairement les tâches qui lui sont confiées.
- Prendre de son temps pour l'encadrer dans son activité.
- **Contribuer à la bonne acquisition des connaissances et des compétences requises pour l'obtention du diplôme préparé** par l'apprenti : l'aider à améliorer ses performances, à acquérir les savoir-faire essentiels, à gagner en autonomie, et à saisir les enjeux du métier dans sa globalité.
- Assurer la liaison avec Bordeaux Sciences Agro, et **suivre l'évolution de la formation de l'apprenti** (parcours, résultats aux examens, etc.).
- **Évaluer l'apprenti** et adapter son travail dans l'entreprise en conséquence

9. COMMENT FORMALISER LE CONTRAT DE TRAVAIL ?

► Le formulaire du contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat écrit de droit privé.

Il comporte un certain nombre de mentions obligatoires, notamment :

- Nom et la qualification du maître d'apprentissage
- Salaire
- Formation suivie
- Convention collective applicable
- Conditions de sécurité...

Il est conclu au moyen du formulaire cerfa n°10103*06.

Formulaire Contrat d'apprentissage

Cerfa n°10103*06

Autre numéro : FA 13

[Accédez au formulaire](#)

Ministère chargé du travail

Pour vous aider à remplir le formulaire : [Notice pour le contrat d'apprentissage](#)

► Le dépôt / l'enregistrement du contrat d'apprentissage

La procédure d'enregistrement des contrats sera réformée afin de simplifier les formalités administratives liées à l'embauche d'un apprenti. L'étape d'enregistrement des contrats d'apprentissage auprès des chambres consulaires est supprimée. A compter du 1er janvier 2020, les contrats d'apprentissage seront déposés auprès des opérateurs de compétences (OPCO).

Pour les contrats d'apprentissage signés avant le 1^{er} janvier 2020, un exemplaire du contrat d'apprentissage est à adresser à :

**CFA AGRICOLE de LOT-ET-GARONNE
Anne-Marie EYMA
Route de Casseneuil
47110 Sainte Livrade-sur-Lot**

Contact : Anne-Marie EYMA

05 53 40 47 60 - anne-marie.eyma@educagri.fr

10. QUEL LIEU DE TRAVAIL POUR L'APPRENTI ?

[L'article 23 de la loi n° 2018-217 du 29 mars 2018](#) prévoit que le contrat d'apprentissage peut être exécuté en partie à l'étranger.

11. EST-CE QUE L'APPRENTI PEUT EFFECTUER SON CONTRAT DANS PLUSIEURS STRUCTURES ?

L'apprenti a un employeur principal. Néanmoins, il peut compléter sa formation pratique dans une ou plusieurs autres structures d'accueil (entreprise ou personne de droit public) dans le cadre d'une convention conclue entre celles-ci et son employeur (avenant) : la **durée autorisée dans ce cadre est inférieure à 50% de la durée de la formation pratique.**

Convention à transmettre au CFAA 47.

12. QU'EST-CE QUE LA MISSION A L'ETRANGER ?

Les élèves-ingénieurs en apprentissage de Bordeaux Sciences Agro **ont 4 semaines minimum obligatoires à réaliser à l'étranger sur le temps en entreprise.**

Cette mission peut recouvrir plusieurs objectifs :

- Une immersion en milieu anglophone.
- La réalisation d'une mission précise pour le compte de l'entreprise (étude de marché, relation clients / fournisseurs, étude de bonnes pratiques, ...).

13. QUELS LIENS ENTRE L'ENTREPRISE ET L'ORGANISME DE FORMATION ?

▶ La validation pédagogique de l'entreprise et des missions confiées à l'apprenti

La mise en place du contrat d'apprentissage nécessite **certaines étapes préalables de validation pédagogique** de l'entreprise et des missions qui seront confiées à l'apprenti.

L'objectif de cette validation est de s'assurer que les **missions confiées et le projet ingénieur** que devra réaliser l'apprenti pour valider l'obtention de son diplôme, **répondent au niveau de qualification visé par le diplôme et aux objectifs pédagogiques poursuivis pour le domaine de spécialisation.**

▶ L'organisation d'une journée d'accueil des maîtres d'apprentissage

Le **jeudi 21 novembre 2019**, Bordeaux Sciences Agro et le CFAA 47 organiseront une journée de d'accueil des nouveaux maîtres d'apprentissage.

Le maître d'apprentissage joue un **rôle-clé** dans la formation de l'ingénieur apprenti, aux côtés de Bordeaux Sciences Agro, et du réseau des tuteurs métiers. Nous vous présenterons le déroulé de la formation, et échangerons sur le rôle du maître d'apprentissage et l'articulation avec les autres intervenants. Il sera également présenté les outils et bonnes pratiques pour intégrer, encadrer, former un alternant.

▶ Le suivi pédagogique de l'apprenti

Tout au long de la formation de l'apprenti, la progression pédagogique, l'assiduité et son évolution dans l'entreprise font l'objet d'un suivi particulier et de rencontres régulières dans le cadre du tutorat entre le tuteur métier, le tuteur école et le maître d'apprentissage, qui permettront de construire ensemble les actions adaptées.

▶ La participation à l'évaluation de l'alternant

Le maître d'apprentissage évalue après chaque période en entreprise et durant toute la formation la réalisation des missions en entreprise.

Il participe aux rendus des différents diagnostics sur lesquels l'apprenti aura travaillé, en utilisant son entreprise comme support.

Le maître d'apprentissage est invité à la soutenance du mémoire ingénieur.

14. QUELLES SONT LES ETAPES ADMINISTRATIVES POUR LE RECRUTEMENT D'UN APPRENTI ?

Afin de veiller au bon déroulé de la mise en place du contrat, les acteurs responsables du processus sont les suivants :

APPRENTI : l'apprenant

MAITRE D'APPRENTISSAGE : l'encadrant dans l'entreprise d'accueil, le cas échéant le maître d'apprentissage peut être l'employeur (cas des exploitations agricoles).

POLE ALTERNANCE : le service en charge des relations avec les entreprises et de la coordination pédagogique de l'alternance à Bordeaux Sciences Agro

RESPONSABLE DE LA SPECIALISATION : responsable pédagogique de la spécialisation du diplôme d'ingénieur suivie par l'alternant

TUTEUR METIER : en charge de l'accompagnement à la signature du contrat et au suivi des apprentis dans leur entreprise

ENTREPRISE D'ACCUEIL : Direction Générale, service RH, ...

CFAA47 : porteur juridique de la formation ingénieur par apprentissage

SCOLARITE : gestionnaires de formation chargée du suivi de l'assiduité

ETAPES	QUI	DOCUMENTS	PERIODES
1. Renseignement de la fiche pédagogique	APPRENTI MAITRE D'APPRENTISSAGE	• Fiche de validation pédagogique	
2. Echange sur les modalités de formation à l'école et en entreprise	TUTEUR METIER MAITRE D'APPRENTISSAGE	• Fiche de validation pédagogique	
3. Validation pédagogique de l'entreprise et des missions proposées (dont projet ingénieur et mission à l'étranger)	RESPONSABLE DE LA SPECIALISATION	• Fiche de validation pédagogique	Avant la signature du contrat
4. Signature du contrat d'apprentissage	ENTREPRISE D'ACCUEIL OU MAITRE D'APPRENTISSAGE APPRENTI en appui... TUTEUR METIER	formulaire Cerfa FA 13 (et sa notice)	Date butoir pour signature d'un contrat : 30 novembre 2019
5. Transmission du contrat d'apprentissage au CFAA47 pour enregistrement	ENTREPRISE D'ACCUEIL OU MAITRE D'APPRENTISSAGE	Cerfa FA 13 renseigné et signé	A partir du 1er janvier 2020, les entreprises déposeront le contrat auprès de leur opérateur de compétences (OPCO).
6. Transmission copie du contrat d'apprentissage au Pôle Alternance	CFAA47	• Copie scannée – envoi par mail à alternance@agro-bordeaux.fr	Après signature
7. Suivi de l'assiduité durant les périodes de formation	APPRENTI	• Emargement à la ½ journée	
8. Transmission suivi assiduité à l'entreprise	SCOLARITE	• Copie feuilles émargement	

15. QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE RUPTURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Le **contrat d'apprentissage peut être rompu par l'une ou l'autre des parties** jusqu'à l'échéance des **quarante-cinq premiers jours**, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti.

L'article L. 6222-18 du code du travail dispose désormais que chaque partie peut mettre fin au contrat « *jusqu'à l'échéance des 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti* ».

Passé ce délai, la rupture du contrat ne peut intervenir que sur accord écrit signé des deux parties. A défaut, la rupture ne peut être prononcée que par le conseil de prud'hommes en cas de faute grave ou de manquements répétés de l'une des parties à ses obligations ou en raison de l'inaptitude de l'apprenti à exercer le métier auquel il voulait se préparer.

Cette rupture est notifiée au directeur du CFAA47, ainsi qu'à la chambre consulaire ayant enregistré le contrat. La chambre consulaire la transmet sans délai à la Direccte.

Pour en garantir la preuve, **il est obligatoire de signifier cette rupture par écrit :**

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- soit en faisant signer l'imprimé de constatation de rupture.

Source : Code du travail, articles L6222-18, L6222-19, R6222-21 et R6222-23. Décisions Cour Cass. soc., 16 mars 2004, n° 01-44.456 et 31 mai 2006, n° 04-41.528.

16. QUI CONTACTER ?

- ▶ **Pour les questions sur l'organisation de la formation et l'accompagnement à la signature du contrat : le réseau des tuteurs métier**

Parcours « Management et installation en entreprise agricole en productions animale »

Maguy BASSAGAISTEGUY, CFAA64 - 05 59 29 15 10 - maguy.bassagaisteguy@educagri.fr

Parcours « « Management et installation en entreprise agricole en production de fruits et légumes »

Nathalie GILLE-ZENON, CFAA47 – PROPULSO - 06 07 64 64 76 - nathalie.gille-zenon@aire-fl.fr

Parcours « Management et installation en entreprise agricole en viticulture – œnologie »

Cécile CARRIE, CFAA33 - 06 81 19 93 92 - cecile.carrie@formagri33.com

Parcours « Filières Animales Durables »

Maguy BASSAGAISTEGUY, CFAA64 - 05 59 29 15 10 - maguy.bassagaisteguy@educagri.fr

Parcours « Foresterie – Management forestier et logique d'approvisionnement en bois »

Elodie LIMA, EPLEFPA Bazas, Lycée "Terres de Gascogne" - 05 56 25 00 59 - elodie.lima@educagri.fr

Parcours « Agro-écologie et gestion des ressources »

Simon COSTES, CFAA47 - simon.costes@educagri.fr

Parcours "Alimentation" (« Management QRSE des filières alimentaires » et « Aliments et Nutrition – Santé »)

Corinne BALMETTE, CFAA47 - 05 53 40 47 40 - corinne.balmette@educagri.fr

Parcours AGROTIC

Contactez le Pôle Alternance de Bordeaux Sciences Agro – alternance@agro-bordeaux.fr – 05 57 35 07 23

► Pour les questions administratives

POLE ALTERNANCE

alternance@agro-bordeaux.fr

Ingrid EBZANT

ingrid.ebzant@agro-bordeaux.fr

05 57 35 07 23

Emilie SARRAZIN

emile.sarrazin@agro-bordeaux.fr

05 57 35 07 11

CFAA 47 – Sainte-Livrade

Anne-Marie EYMA

Accueil - Gestion des contrats d'apprentissage - Aides
à l'apprentissage Transport/ Hébergement

anne-marie.eyma@educagri.fr

05 53 40 47 60

Sources du document (avril 2019) :

Site internet Service-public.fr : <https://www.service-public.fr>

Site internet Portail de l'alternance : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr>

Site internet www.cpformation.com : <https://www.cpformation.com/opco/liste-des-opco/>

Site internet Ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr>

Site internet Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine : <https://www.cap-metiers.pro>

Présentation du 21 mars 2019 de la Conférence des Grandes Ecoles